



Délibération n° 88 / 2014

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juillet à dix sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. René-Louis FAGES, M. Michael GIL, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, Melle Glara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENNEC, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : M. Rémi SIE (pouvoir à M. Patrick MATTERA).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle LACUBE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Marché n°3713MG14 d'achat et livraison de papier pour photocopieurs et imprimantes – Convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, les communes de Jacou, Pignan, Saint Geniès-des-Mourgues, Villeneuve-Lès-Maguelone, Pérols, Cournonterral, Cournonsec – Lancement de la consultation – Autorisation de signature.

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Communes de Jacou, Pignan, Saint Geniès-des-Mourgues, Villeneuve-lès-Maguelone, Pérols, Cournonterral, Cournonsec, doivent lancer une procédure de mise en concurrence en vue de l'acquisition et la livraison de papier pour imprimantes et photocopieurs destiné au fonctionnement de leurs services.

Afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, les Communes présentes ainsi que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ont décidé de constituer un Groupement de Commandes conformément à la convention annexée et à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier est désignée coordonnateur du Groupement et sa Commission d'Appel d'Offres sera celle du Groupement.

La procédure de mise en concurrence sera conforme aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Appel d'Offre Ouvert).

Les montants annuels estimatifs H.T. des commandes des membres du Groupement seront les suivants :

Pour :

- La Communauté d'Agglomération de Montpellier : 40 000 € H.T. ;
- La Commune de Jacou : 2 500 € H.T. ;
- La Commune de Pignan : 1 900 € H.T. ;
- La Commune de Saint Geniès-des-Mourgues : 375 € H.T. ;
- La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone : 3 600 € H.T. ;
- La Commune de Pérols : 5 500 € H.T. ;
- La Commune de Cournonterral : 1 000 € H.T. ;
- La Commune de Cournonsec : 1 400 € H.T. ;

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 88/2014

Objet : Marché n°3713MG14 d'achat et livraison de papier pour photocopieurs et imprimantes – Convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, les communes de Jacou, Pignan, Saint Geniès-des-Mourgues, Villeneuve-Lès-Maguelone, Pérols, Cournonterral, Cournonsec – Lancement de la consultation – Autorisation de signature.

Conformément aux engagements de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du Plan Climat Energie Territoire et du plan Local de Prévention des Déchets, ce nouveau marché prévoira l'acquisition en priorité de papier recyclé. De même, le grammage sera réduit afin de limiter en poids les quantités achetées et donc les déchets produits. Une baisse de 10 à 15% est attendue.

Le marché à bons de commande sera signé et notifié par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au nom de l'ensemble des membres du Groupement, chargés, chacun en ce qui le concerne de leur exécution. Ce marché prendra effet au 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Il est renouvelable trois fois par période d'un an, la reconduction expresse sera effectuée par le coordonnateur au nom des membres du groupement, conformément à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'établissement d'un Groupement de Commandes entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Communes de Jacou, Pignan, Saint Geniès-des-Mourgues, Villeneuve-lès-Maguelone, Pérols, Cournonterral, Cournonsec ;
- autorise le coordonnateur du Groupement de Commandes à lancer un Appel d'Offres ;
- autorise la signature des marchés à intervenir avec les candidats retenus par la commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la consultation conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 29 (dont 1 pouvoirs)


Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 18 juillet 2014

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN